

09 juin 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 9 juin, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le mercredi 9 juin, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord souligné qu'un nouveau contrôle de la situation budgétaire a abouti à la constatation que même avec des hypothèses très prudentes, le budget 2004 pourrait être clôturé en équilibre. Un effort devra toutefois être consenti pour affecter les moyens disponibles au soutien de l'économie. Certaines mesures doivent par ailleurs être poursuivies en matière de simplification et de réforme des procédures fiscales, ainsi que de l'utilisation maximale de l'échange informatique d'information au sein des pouvoirs publics. Parmi les éléments plus négatifs, on notera une moins value provisoire de quelques 332 millions d'euros sur le plan des cotisations sociales. Pour ce qui est des charges d'intérêt, une dépense supplémentaire d'environ 49 millions d'euros est prévue. Quoi qu'il en soit, l'objectif budgétaire pour 2004 reste donc accessible mais il faut rester vigilant, a ajouté le Premier Ministre. Guy Verhofstadt a encore fait état d'une longue discussion consacrée à la situation à Bukavu et au Congo, à l'issue de la mission de Louis Michel. Il a rappelé que la Belgique souhaite que l'actuel esprit de compétition entre les différents pays de la région des Grands Lacs devienne une vraie logique de coopération. Le Premier Ministre a encore mis l'accent sur l'initiative de la Belgique d'interdire les produits dérivés des phoques et la commercialisation des peaux de chien et de chat. Il a rappelé que le prochain Conseil des Ministres est prévu le 25 juin prochain.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

AFCN

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la prorogation de la durée du régime transitoire prévu à l'article 52bis de la loi (*) relative à la protection de la population et de l'environnement contre des dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la prorogation de la durée du régime transitoire prévu à l'article 52bis de la loi (*) relative à la protection de la population et de l'environnement contre des dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Le projet prévoit la prolongation de la durée du régime transitoire jusqu'au 1er septembre 2005. L'AFCN est devenue entièrement opérationnelle depuis le 1er septembre 2001 mais la procédure d'agrément des organismes et la mise en place d'un modèle de collaboration n'ont pas encore pu être parachevées. Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans le mois. (*) du 15 avril 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Direction générale médicaments

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé l'exécution de projets TIC (Technologie de l'Information et la Communication) dans le cadre du processus d'amélioration "Business process Re-engineering" (BPR) de la Direction générale médicaments (DGM) du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé l'exécution de projets TIC (Technologie de l'Information et la Communication) dans le cadre du processus d'amélioration "Business process Re-engineering" (BPR) de la Direction générale médicaments (DGM) du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Ces projets visent l'informatisation complète des principaux processus d'exploitation de la DGM, pour rendre la prestation de service plus rapide, plus performante et de qualité conforme aux directives européennes. Les travaux doivent commencer dès le troisième trimestre de 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Police fédérale : commission d'évaluation

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant composition de la commission d'évaluation pour les mandats de directeur au sein de la police fédérale.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant composition de la commission d'évaluation pour les mandats de directeur au sein de la police fédérale.

Les membres du personnel de la police intégrée, désignés à un mandat, sont, en principe, évalués au courant de la troisième année de la première période de cinq ans de leur mandat. Cette évaluation est effectuée par une commission d'évaluation. Cette commission, pour les directeurs d'une direction centrale de la police fédérale, est composée de trois personnes :- le directeur général ou son adjoint dont relève le directeur à évaluer ;- un autre directeur général ou directeur général adjoint ;- l'inspecteur général de la police fédérale et de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Radiomessagerie

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le cahier des charges pour le service de radiomessagerie et la procédure relative à l'attribution de licences individuelles.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de la Protection de la Consommation, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant le cahier des charges pour le service de radiomessagerie et la procédure relative à l'attribution de licences individuelles.

Le projet permet à Belgacom de continuer à offrir ce service pendant encore au moins deux ans. Ce service est offert par Belgacom depuis 1989. A la suite du succès des nouvelles technologies de communication mobile, le nombre d'utilisateurs de la radiomessagerie est en baisse constante. Belgacom souhaitait donc ne pas renouveler sa licence en radiomessagerie pour plus de deux ans. Cette modification permet d'éviter l'arrêt brusque de ce service, ce qui serait non seulement inacceptable pour les usagers mais pourrait également poser problème à un certain nombre de services de sécurité et d'urgence. C'est pourquoi le projet garantit le maintien de l'offre d'un service de radiomessagerie jusqu'à mi-2006. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 4 octobre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a nommé des membres du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que du Comité fédéral de coordination (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a nommé des membres du Conseil fédéral de lutte contre le travail illégal et la fraude sociale ainsi que du Comité fédéral de coordination (*).

Le Conseil des Ministres a pris acte du rapport de la commission ad hoc et a décidé de nommer :- Mme Geneviève Degives, à la fonction de Président du Conseil fédéral,- M. Didier Verbeke, Coordinateur général du Comité fédéral de coordination,- Mme Anne-Marie Franquinet, en sa qualité de magistrat, membre du Comité fédéral de coordination dans la fonction de magistrat,- Mme Patricia Trenson et M. Johan Schatteman, membres néerlandophones du secrétariat du Comité fédéral de coordination. Un nouvel appel sera lancé pour les 2 membres francophones du Secrétariat.(*). institué par la loi du 3 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Régime des allocations aux personnes handicapées

Sur proposition de Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) concernant la modernisation générale de la réglementation du régime des allocations aux personnes handicapées.

Sur proposition de Mme Isabelle Simonis, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux (*) concernant la modernisation générale de la réglementation du régime des allocations aux personnes handicapées.

Cette modernisation a été entamée par la loi-programme du 24 décembre 2002. Les projets corrigent un certain nombre d'effets imprévisibles ainsi que des problèmes pratiques survenus lors de l'implémentation. Le Conseil supérieur national des personnes handicapées a émis un avis favorable, de même que l'inspection des finances. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 mars 1990 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées ;- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration ;- projet d'arrêté royal exécutant l'article 4, §2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Calamités agricoles

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) considérant comme une calamité agricole les dégâts causés aux cultures de lin, de pommes de terre et de céréales par les pluies abondantes du mois de septembre 2001, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) considérant comme une calamité agricole les dégâts causés aux cultures de lin, de pommes de terre et de céréales par les pluies abondantes du mois de septembre 2001, délimitant l'étendue géographique de cette calamité et déterminant l'indemnisation des dommages.

Le projet ajoute les communes de Lincet et Gingelom à la liste des communes sinistrées en raison de la pluviosité de septembre 2001. Il inclut également les cultures de légumes et de féveroles à la liste des cultures pouvant être indemnisées.(*) du 11 juillet 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Sécurité sociale des artistes

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des artistes.

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) concernant la sécurité sociale des artistes.

Ce projet porte sur la réduction des cotisations de sécurité sociale dues pour l'artiste.(*)- projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juin 2003 portant des mesures concernant la réduction des cotisations de sécurité sociale dues pour l'artiste.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Palais de Justice de Gand

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a donné son accord pour faire passer de 100 millions EUR à 115 millions EUR le plafond de dépenses du financement de la construction du nouveau Palais de Justice de Gand (budget cumulé pour travaux, gestion de projet, honoraires, financement et autres frais secondaires).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a donné son accord pour faire passer de 100 millions EUR à 115 millions EUR le plafond de dépenses du financement de la construction du nouveau Palais de Justice de Gand (budget cumulé pour travaux, gestion de projet, honoraires, financement et autres frais secondaires).

La demande d'augmentation de budget s'appuie sur 3 composantes :- dépenses supplémentaires imprévues résultant de la problématique du terrain- réserve limitée pour révisions, lacunes et modifications- différence entre les estimations de l'avant-projet et les offres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Cartes d'identité électroniques

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé le transfert du contrat-cadre (*) concernant les cartes d'identité électroniques, de Belgacom à Certipost.

Sur proposition de MM. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de Peter Vanvelthoven, Secrétaire d'Etat à l'Informatisation de l'Etat, le Conseil des Ministres a approuvé le transfert du contrat-cadre (*) concernant les cartes d'identité électroniques, de Belgacom à Certipost.

Le contrat-cadre entre l'Etat belge et Belgacom, pour la fabrication, la personnalisation, l'initialisation et la distribution de cartes d'identité et de cartes de séjour électroniques et pour la fourniture de services de certification, est modifié en contrat-cadre entre l'Etat belge et Certipost, à dater du 1er juillet 2004. Certipost est une joint venture notamment entre La Poste et Belgacom, qui certifie et sécurise la communication électronique. (*) RRN 006/2001 du 14 novembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Sûretés financières

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers.

L'avant-projet a pour objet de transposer, en droit belge, une directive européenne (*) concernant les contrats de garantie financière. Il assure également le succès économique potentiel de cette transposition en prévoyant les compléments nécessaires en matière fiscale. Ces dispositions doivent avoir une influence positive sur le coût, la gestion des risques et la stabilité financière du marché de crédit en particulier et plus généralement des marchés financiers. Elles permettront de continuer à agrandir le centre financier pour le "back office" en Belgique. (*) directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Un projet de plan d'action national consacré aux enfants

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte du projet de Plan d'action national consacré aux enfants.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a pris acte du projet de Plan d'action national consacré aux enfants.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de nos obligations internationales. En effet, à l'occasion de la Session Spéciale des Nations Unies consacrée aux enfants (Mai 2002), la Belgique s'est engagée à élaborer un Plan d'action national. En outre, les observations finales du Comité des droits de l'enfant (Juin 2002) réclament également que notre pays élabore un Plan national global consacré aux enfants. Dès fin 2003, le SPF Justice a mis sur pied différents groupes de travail qui ont déterminé les priorités en matière de droit de l'enfant. Le projet de plan reprend les contributions des différents gouvernements fédéraux, communautaires et régionaux. Il contient, pour le volet fédéral, les priorités mentionnées dans le Plan d'action fédéral adopté par le Conseil des Ministres du 30 avril dernier. Le projet a été soumis, pour observations, à la société civile lors d'une table ronde qui s'est déroulée le 6 mai 2004. Les remarques formulées feront l'objet d'une analyse par les différents gouvernements. Après cela, les groupes de travail se réuniront à nouveau afin de procéder, le cas échéant, à des modifications. Cette première ébauche de plan national traite de sujets multiples tels que le projet de création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, l'éducation, etc...

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

La création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi qui prévoit la création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi qui prévoit la création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.

La création de cette Commission nationale pour les droits de l'enfant est l'aboutissement d'un accord de coopération, signé entre les autorités fédérales, les Communautés et les Régions. La mise sur pied de cette Commission répond aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, organe créé par les Nations Unies dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à laquelle la Belgique est partie depuis 1992. Il est, en effet, indispensable de mettre en place un mécanisme de coordination permanent et représentatif entre les différentes instances compétentes et les parties intéressées et ce, afin de garantir une politique globale et cohérente en matière de droits de l'enfant. Cette Commission sera avant tout une plate-forme de concertation, caractérisée par une large représentation. Sa mission principale sera la rédaction du rapport quinquennal concernant l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Elle participera également à la mise en Suvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant et pourra, le cas échéant, émettre un avis sur certains aspects y afférents. En outre, la Commission nationale des droits de l'enfant sera un point de rencontre, de coordination, d'échange d'idées avec les gens de terrain, un endroit fertile pour donner des impulsions à la politique des droits de l'enfant en Belgique mais également un organe qui pourra faire des suggestions ou des recommandations. Il est prévu que cette Commission commence ses travaux dès 2005. L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Subvention aux CPAS

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter la subvention accordée aux CPAS à titre d'intervention dans certains frais de personnel.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter la subvention accordée aux CPAS à titre d'intervention dans certains frais de personnel.

Le Conseil des Ministres d'Ostende (les 19 et 20 mars 2004) a décidé de majorer le revenu d'intégration de 1% au 1er octobre 2004, de 1% au 1er octobre 2006 et de 2% au 1er octobre 2007. Pour compenser la charge supplémentaire induite par cette majoration pour les pouvoirs locaux, un budget spécifique a été prévu. Le projet d'arrêté royal vise à augmenter l'intervention de l'Etat fédéral dans les frais de personnel des CPAS, liés à la gestion des dossiers relatifs au droit à l'intégration sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Revenu d'intégration

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration.

Cette majoration du revenu d'intégration, de 1% au 1er octobre 2004, 1% au 1er octobre 2006 et 2% au 1er octobre 2007, a été décidée au Conseil des Ministres d'Ostende des 19 et 20 mars 2004. Les montants du revenu d'intégration passent donc, au 1er octobre prochain à 4444,00 euros pour la catégorie 1°, à 6666,00 euros pour la catégorie 2°, à 7777,00 pour la catégorie 3° et à 8888,00 euros pour la catégorie 4°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Recouvrement par CPAS

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les Centres publics d'action sociale (CPAS).

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant les Centres publics d'action sociale (CPAS).

La modification a notamment pour but de garantir une plus grande égalité de traitement entre les demandeurs d'aide sociale, par l'instauration d'un barème unique de récupération pour l'ensemble des CPAS. Ces derniers pourront par ailleurs renoncer, de manière générale, au recouvrement envers les débiteurs d'aliments. (*) du 9 mai 1984, pris en exécution de l'article 13, deuxième alinéa, 1°, de la loi instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de l'article 100 bis, 1, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Taxes consulaires

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les tarifs annexé à la loi (*) portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les tarifs annexé à la loi (*) portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

Le projet prévoit d'introduire, pour le 1er juillet 2004, dans les tarifs des taxes consulaires et des droits de chancellerie annexés à la loi précitée, le nouveau tarif des visas ayant fait l'objet d'une décision du Conseil de l'Union européenne (**).Le projet modifie également la durée de validité des passeports et simplifie la présentation, et donc la lisibilité, des tarifs annexés à la loi précitée.Le projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai de cinq jours ouvrables.(*) du 30 juin 1999.(**) 2003/454/CE du 13 juin 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Garanties locatives

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, portant octroi d'une subvention aux CPAS en matière de garanties locatives.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal, portant octroi d'une subvention aux CPAS en matière de garanties locatives.

Il s'agit de l'exécution de la mesure décidée au Conseil des Ministres d'Ostende, les 19 et 20 mars 2004. L'intervention fédérale sera de 25,00 euros par garantie pour les CPAS qui, dans le cadre de leur mission d'aide sociale, octroient une garantie locative en faveur des personnes qui ne peuvent faire face au paiement de celle-ci. Elle est accordée sous la forme d'une garantie bancaire, d'une lettre de caution au CPAS ou d'une garantie locative en numéraire, placée par le CPAS sur un compte. L'intervention fédérale est conditionnée à un plan de remboursement du montant de la garantie par le bénéficiaire, selon les modalités définies par le CPAS et en tenant compte de la capacité contributive de l'intéressé. Le projet d'arrêté est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Scolarité obligatoire

Le Conseil des Ministres a chargé Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, également compétente en matière d'enseignement, de soumettre au Comité de concertation un avant-projet de loi prévoyant l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 5 ans, à partir de l'année scolaire 2005-2006.

Le Conseil des Ministres a chargé Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, également compétente en matière d'enseignement, de soumettre au Comité de concertation un avant-projet de loi prévoyant l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 5 ans, à partir de l'année scolaire 2005-2006.

Cet abaissement offrira une possibilité supplémentaire de rattraper un éventuel retard scolaire dès le plus jeune âge, notamment chez les enfants les moins nantis. Actuellement, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire pendant 12 années scolaires complètes, à partir du 1er septembre de l'année où ils atteignent l'âge de 6 ans et jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans ou le diplôme de l'enseignement secondaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Plan Horeca

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mmes Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport intermédiaire relatif à la mise en oeuvre du plan Horeca.

Sur proposition de MM. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi, et Didier Reynders, Ministre des Finances, et de Mmes Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport intermédiaire relatif à la mise en oeuvre du plan Horeca.

Le plan d'action global "Horeca", approuvé lors du Conseil des Ministres de Gembloux (16 et 17 janvier 2004), vise à répondre aux préoccupations majeures rencontrées par le secteur Horeca dans le cadre de l'accord global entre le secteur et le gouvernement. Ce rapport intermédiaire fait l'état des lieux actuel du plan d'action global pour les volets fiscal, de législation sociale et de sécurité alimentaire. Il reste notamment à poursuivre les travaux engagés dans le cadre du plan Horeca en vue de soumettre au Conseil des Ministres une proposition d'accord global sur un code de bonne conduite fiscal, social et en matière de sécurité alimentaire. Ce code de bonne conduite doit être passé entre le secteur horeca et le gouvernement belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Faillites

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur les faillites.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur les faillites.

La loi sur les faillites visait essentiellement à réaliser un juste équilibre entre les intérêts du débiteur et ceux des créanciers, notamment par l'introduction de l'excusabilité du failli : on permettait à ce dernier de reprendre de nouvelles activités sur une base assainie au moyen de la décharge de ses dettes. Le conjoint du failli est toutefois fréquemment amené à s'obliger personnellement à la dette de son époux. Les créanciers jouiraient ainsi du droit de saisir les revenus de la nouvelle activité du failli si ceux-ci sont, au titre de revenus professionnels, absorbés par le patrimoine commun des époux. Et ceci, même si l'excusabilité était intervenue. Par la loi du 4 septembre 2002 (modifiant la loi du 8 août 1997), le législateur a dès lors décidé de libérer également le conjoint du failli qui s'est personnellement et volontairement obligé à la dette du failli. Il faut toutefois constater que le conjoint du failli est parfois involontairement tenu des dettes de ce dernier, par l'effet de la loi. C'est notamment le cas en matière d'impôt. C'est pourquoi l'article 82, alinéa 2, de la loi précitée sur les faillites sera modifié en conséquence de telle sorte que la décharge du conjoint est étendue à toute dette du failli à laquelle il serait personnellement tenu, que ce soit par l'effet de sa volonté ou par l'effet de la loi.(*) du 8 août 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Interdiction des produits à base de phoques et de peaux de chiens et chats

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi sur l'interdiction de fabrication et de commercialisation des produits à base de phoques et l'interdiction de production et de commercialisation des peaux de chiens et de chats.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi sur l'interdiction de fabrication et de commercialisation des produits à base de phoques et l'interdiction de production et de commercialisation des peaux de chiens et de chats.

Pour l'interdiction des produits à base de phoques, les Pays-Bas et l'Italie ont déjà fait part de leur soutien à la décision de la Belgique et envisagent la même interdiction. Pour l'interdiction de la commercialisation des peaux de chiens et de chats, considérés en Belgique comme les animaux de compagnie les plus répandus, notre pays se rallie à la situation en Italie, en France et au Danemark. Ces pays ont déjà édicté des mesures en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2004

Mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'attribution de crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions entre le SPF Justice et les villes et communes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'attribution de crédits destinés à la conclusion d'une nouvelle série de conventions entre le SPF Justice et les villes et communes.

Ce sont 18 villes et communes qui ont introduit un nouveau projet, une demande d'extension du personnel ou la réorganisation d'un projet existant. L'ensemble de ces projets représente une intervention financière de près de 515.000 EUR. Il est intéressant de constater que la plupart des demandes introduites sont des projets liés à la peine de travail. Ce phénomène s'explique par le fait que, depuis son insertion dans notre arsenal de peines, la peine de travail est prononcée régulièrement au sein des différents arrondissements judiciaires : ainsi, on comptait 4.270 nouveaux dossiers en 2003 pour 556 en 2002 !

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

09 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2004](#)

Recherche sur embryons in vitro

Sur proposition de M.Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant les moyens administratifs et financiers attribués à la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro.

Sur proposition de M.Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant les moyens administratifs et financiers attribués à la Commission fédérale pour la recherche médicale et scientifique sur les embryons in vitro.

Ce projet d'arrêté vise l'exécution de la loi du 11 mai 2003, instituant cette Commission. Il prévoit que le secrétariat de la Commission est composé d'une personne de niveau A, rang 13 et d'une autre de niveau B. Ces emplois sont pourvus par voie de détachement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe